RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du ... | 9 NOV. 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie

(NOR:

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L.566-12, R.566-10, R.566-11, R.566-12, R.566-13 et R.566-18 (pour les bassins transfrontaliers), relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation bassin Artois Picardie;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie;

Vu les arrêtés des 16 mai 2014 et 12 décembre 2014 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie arrêtant les cartes

des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu les arrêtés du 10 décembre 2014 portant élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie arrêtant leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'avis du préfet de département de l'Oise rendu le 15 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Nord rendu le 2 juin 2015 ;

Vu l'avis de la préfète de région Picardie, préfète de la Somme, rendu le 12 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission inondation du bassin Artois-Picardie rendu lors de la session du 06 octobre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 05 décembre 2014 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public et des parties prenantes du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Vu la saisine de la commission administrative du bassin Artois-Picardie, en date du 23 décembre 2014 :

Vu la saisine du préfet de l'Aisne, en date du 23 décembre 2014;

Vu la saisine du préfet du Pas-de-Calais, en date du 23 décembre 2014;

Vu la saisine de la commission administrative du bassin Artois-Picardie, en date du 23 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie est approuvé.

Article 2 – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie est consultable au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais situé au 44 rue de Tournai à Lille, ainsi que sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais : http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/? PGRI-et-strategies-locales.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Artois-Picardie.

Article 4 – Les préfets de région et de département du bassin Artois-Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le ... 1 9 NOV. 2015

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais préfet du département du Nord préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Jean-François CORDET